



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente dont la situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal et vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes, de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme CHAMPION Laure ; Mme ROZANSKI Virginie ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme PRUVOT Gaëlle donne procuration à Mme ROZANSKI Virginie
Mme LAMARRE Nathalie donne pouvoir à M. WIELGUS Jean-François

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le Maire, Jean-François WIELGUS, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 23 Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 13 avril 2021.

DELIBERATION POUR VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le maire quitte la pièce, la séance reprend sous la présidence de Monsieur DAUY, doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal vote le compte de Gestion à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 qui dégage en résultat final :

- Un excédent de fonctionnement de 169.945,93 euros
- Un déficit d'investissement de 34.535,23 euros.

Reste à réaliser :

- En dépenses d'investissement soit 70.561 euros.
- En recettes d'investissement soit 3.000 euros

Monsieur Wielgus reprend la présidence du conseil municipal.

DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **169.945,93 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT 94.174,81 DEFICIT 0,00
B	RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT 75.771,12 DEFICIT
C	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	169.945,93
		EXCEDENT N-1 0,00 DEFICIT N-1 149.854,90 EXCEDENT N 115.319,67 DEFICIT N
D	SOLDE ANNEE 2019 EN DEFICIT	34.535,23
E	Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES 70.561
F	Restes à réaliser de la section d'investissement	RECETTES 3.000
G	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (-) de financement -67.561 ou BESOIN (+) de financement
H	BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)	102.096,23
	AFFECTATION DU RESULTAT (EN C)	
1	en réserve au compte R1068 en investissement (au minimum couverture de financement H)	102.096,23
2	Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068	0,00
3	report en fonctionnement au compte R002 (=C-H)	67.849,70
	pour mémoire, report en investissement au compte D 001 (=D)	34.535,23
	au compte R 001 (=D)	0,00

Le Conseil Municipal vote pour l'affectation du résultat à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les communes à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017, notamment par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

C'est pourquoi le taux de TFB voté par le conseil municipal intègre désormais la part départementale qui est de 20,24 %.

Le conseil municipal décide de maintenir en 2021 les taux de 2020 qui pour mémoire étaient de 17,58% pour le bâti et de 36,08% pour le non bâti.

Après intégration du taux départemental 2020, le conseil municipal vote donc les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,82 %
Taxe sur les propriétés non bâties	36,08 %

DELIBERATION POUR VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Il est présenté au Conseil Municipal le vote des subventions aux associations.

S.P.A.E.	60 €
Association des Anciens de Bois Jérôme Saint Ouen	400 €
Club Gym Volontaire Activ'gym BJ	350 €
Comités des Fêtes	0 €
Coopérative Scolaire	1.000 €
Société de Chasse	400 €
Union national des combattants d'ECOS	50 €
Union national des combattants de Vernon	50 €
Association Ecoute Solidarité Partage Ecos	300 €
CFA Val de Reuil	50 €
Total	2.660 €

Les subventions 2021 sont votées à l'unanimité des présents.

Délibération pour vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le budget primitif 2021 de la commune :

- à la somme de 561.469,70 € (cinq cent soixante et mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-dix centimes) en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- à la somme de 769.203,93 € (sept cent soixante-neuf mille deux cent trois euros et quatre-vingt-treize centimes) en recettes et en dépenses d'investissement.

Délibération pour approbation du règlement intérieur de la bibliothèque communale

I – Dispositions générales

Art. 1. – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. – La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution est restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4. – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Art. 5. – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. – Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III – Prêt

Art. 7. – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une

signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. – L'usager peut emprunter 4 livres et périodiques pour une durée de 3 semaines.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 10. – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, remboursement du livre emprunté, suspension du droit de prêt...).

Art. 11. – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12. – Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés. Dans tous les cas, le mineur reste sous la responsabilité de ses parents.

Art. 13. – **Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.** Il est interdit de fumer manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – Application du règlement

Art. 13. – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement : des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14. – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, vote l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque communale indexé à la présente délibération.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

Questions diverses :

- Une entreprise chargée de l'implantation d'éoliennes qui travaille en partenariat avec le SIEGE a démarché la mairie pour solliciter la présentation de son projet.

Ce type de proposition est faite régulièrement.

Afin de ne pas investir inutilement du temps dans une analyse de projet, il est demandé au conseil municipal quel serait son avis sur une démarche de prospection.

A la très large majorité des avis, le conseil municipal ne souhaite pas amorcer de démarche en ce sens.

- Une opération jardinage et plantation sera menée par les conseillers municipaux et tous les volontaires qui le souhaitent ce week-end

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 13 avril 2021

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers